

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 29 mai 2023	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 juil. 2024	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas de formation d'ÉPE ou la formation de 90h. Une éducatrice est inscrite et prévoit terminer en juillet 2024.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	31 mai 2024	
Commentaires : Une éducatrice n'a pas d'heures de formations depuis la fin de sa formation en octobre 2022. Elle doit compléter 10h de formations par année et la preuve doit être au dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	29 mai 2023	26 mai 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel.
- La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque la formation continue de 10h par année sera complétée et lorsque l'éducatrice aura suivi sa formation de 90h. La licence est recommandée pour une autre année.

original signé par  
Janel Aubut

Le 29 mai 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Claudine Bérubé

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 mai 2023

---

Date